



EXTRAIT DU REGISTRE  
DES ARRÊTÉS DU MAIRE

SOUS-PREFECTURE  
REÇU LE

19 SEP. 2006

PITHIVIERS

Le Maire de la commune de BAZOCHES LES GALLERANDES

Vu l' article L 2212-2 du code des collectivités territoriales ;

Vu les demandes répétées des parents d'élèves;

Considérant que beaucoup de véhicules circulent aux abords des écoles primaires et maternelles aux heures d'arrivée et de départ des élèves ;

Considérant que l'accès aux écoles primaires et maternelles doit être sécurisé pour assurer l'arrivée et la sortie des élèves dans de bonnes conditions;

Considérant la mise en place du plan Vigipirate;

ARRÊTE :

- Art.1er : L'accès à la rue du Jeu de Paume est interdit, sauf aux riverains et aux services de secours.
- Art. 2 : L'arrêt et le stationnement rue du Jeu de Paume sont interdits, sauf aux riverains et aux services de secours.
- Art. 3: Le personnel technique communal est chargé de faire respecter les présentes dispositions.

Ampliation de cet arrêté transmis à :

- \* Madame La Sous-Préfète
- \* Monsieur le Commandant de Gendarmerie ;
- \* Affiché en mairie.

A Bazoches, le 14 septembre 2006

Le Maire,  
Conseiller Général,  
Dominique VILLETTE

